

Compte rendu de séance

Séance du 16 Mars 2017

L' an 2017 et le 16 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salles des fêtes de Bommiers sous la présidence de
ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Conseiller, Mmes : BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ SYLVIE, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BABAULT Yves, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yannick, CONTENT JEAN-FRANÇOIS, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS LAURENT, TRICARD Jacques, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : BABAULT Yves (de Mme BARREAU Annie)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GONIN Cécilia à Mme LEROY Marie Christine, JEUDON Jocelyne à M. GOMET Alain, PEPION Clarisse à Mme BOURSIER Magali, RIPOTEAU Veronique à M. NUGIER Guy, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, DIARD Jean Paul à Mme LEBOIS Joceline
Excusé(s) : Mme BARREAU Annie

Absent(s) : M. PION Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 41

Date de la convocation : 07/03/2017

Date d'affichage : 07/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Mise en débat du PADD du PLUi de l'ex Communauté de Communes du Canton de Vatan - 2017_36
Homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation - 2017_37
Intégration fiscale progressive des taxes ménages - 2017_38
Intégration fiscale progressive de la CFE - 2017_39

Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2017_40
Approbation des comptes de gestion 2016 - 2017_41
Approbation des comptes administratifs de l'ex CCCB - 2017_42
Approbation des comptes administratifs de l'ex CCCV - 2017_43
Affectation des résultats du budget annexe - 2017_44
Attribution d'une subvention au comité des lentilles vertes du berry - 2017_45
Demande de subvention BIP TV - 2017_46
Vente terrain situé sur la commune de St Florentin: parcelles B1270, B1271, B1272. - 2017_47
Autorisation vente du bâtiment accueillant les pantoufles et ALSTOM - 2017_48
Vente bâtiment Froid Fermentation Fournil - 2017_49
Autorisation étude pour la construction d'un bâtiment relais sur la Za des Noyers - 2017_50

Mise en débat du PADD du PLUi de l'ex Communauté de Communes du Canton de Vatan
réf : 2017_36

Mr le Président rappelle la délibération 2015_40 du 28 mai 2015 prescrivant le PLUi et la délibération 2016_37 du 22 juin 2016 précisant les modalités de concertation et de collaboration.

Il précise que l'article L 151-5 du code l'urbanisme prévoit que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Mr le Président précise que conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations et les objectifs figurants dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articulent autour de 5 orientations principales :

- Valoriser une situation de porte d'entrée dans le département de l'Indre par l'A20
- Maintenir l'économie rurale
- Favoriser la qualité de la ressource en eau et la conservation des continuités naturelles dans un territoire en tête de réseau hydrographique conduisant à la vallée du cher
- Mieux utiliser les espaces urbains
- Economiser l'énergie

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de débattre de ces orientations, conformément aux dispositions de l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir débattu, Mr le président donne acte de la tenue du débat prévu par l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation

réf : 2017_37

Vu l'article 1411 II.1 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts permettant au conseil de communauté de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimums peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10 % (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- entre 15 % (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, et afin d'harmoniser sur l'ensemble du territoire les abattements de taxe d'habitation, tout en préservant le même produit attendu pour la collectivité et un niveau de cotisation pour les contribuables sensiblement équivalent à 2016, il est nécessaire de fixer un taux d'abattement identique pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- fixe les taux de l'abattement pour charges de familles comme suit :
10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Intégration fiscale progressive des taxes ménages

réf : 2017_38

Vu l'article 1638-0 Vu bis du code général des impôts,

Considérant la fusion des communautés de communes du Canton de Vatan et de Champagne Berrichonne au 01 janvier 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation (TH) sur le territoire de la communauté de communes du canton de Vatan et de Champagne Berrichonne sur une durée de 12 ans.

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sur le territoire de la communauté de communes du canton de Vatan et de Champagne Berrichonne sur une durée de 12 ans.

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) sur le territoire de la communauté de communes du canton de Vatan et de Champagne Berrichonne sur une durée de 12 ans

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Intégration fiscale progressive de la CFE

réf : 2017_39

Vu les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes du canton de Vatan et de Champagne Berrichonne sur une durée de 3 ans.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

réf : 2017_40

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2017_7 portant création de la CLECT

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDE

- De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Aize	BREUGNON Pierre
Ambrault	AUJARD Etienne
Bommiers	ALLOUIS Bernard
Brives	BARREAU Annie
Buxeuil	THENOT Daniel
Chouday	BRANCHEREAU Carole
Condé	DIARD Jean-Paul
Fontenay	GAULTIER Elisabeth
Giroux	SAUGET Nicole
Guilly	DELAGE Nadine
la Champenoise	FAVREAU Christian
LA Chapelle-St-Laurian	METIVIER Frédéric
Liniez	TISSIER Alain
Lizeray	BRULET Jacques
Luçay-le-Libre	QUANTIN Jean-Philippe
Ménétréols-sous-Vatan	BARACHET Alain
Meunet sur Vatan	HUBERT Patrick
Meunet-Planches	THOMAS Laurent

Neuvy-Pailloux	NUGIER Guy
Pruniers	BOUQUIN Serge
Reboursin	VAN REMOORTERE Eric
Saint Aoustrille	CHAUVEAU Thierry
Saint Valentin	ROUSSEAU Pierre
Saint-Aubin	BAILLY Gérard
Sainte-Fauste	BRUNAUD Jean-Marc
Saint-Florentin	TRICARD Jacques
St Pierre de Jards	RABATE Nicolas
Thizay	BREGEON Roland
Vatan	HUIDO Etienne
Vouillon	RENAUD Jean-Philippe

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des comptes de gestion 2016

réf : 2017_41

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

Budget principal CCCB

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	1 770 800.67
Recettes	Fonctionnement	2 064 777.47
Dépenses	Investissement	1 345 183.15
Recettes	Investissement	1 102 143.04

Budget principal CCCV

Dépenses	Fonctionnement	2 333 123.22
Recettes	Fonctionnement	2 669 932.79
Dépenses	Investissement	459 065.47
Recettes	Investissement	400 546.14

Budget annexe CCCB

Dépenses --	Section	Montant
-------------	---------	---------

Recettes		
Dépenses	Fonctionnement	81 106.02
Recettes	Fonctionnement	107 372.14
Dépenses	Investissement	400 343.77
Recettes	Investissement	215 333.95

Budget ZA CCCV

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	23 742.22
Recettes	Fonctionnement	23 742.22
Dépenses	Investissement	23742.22
Recettes	Investissement	10 553.24

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2016 du receveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté :

– approuve le Compte de Gestion 2016 du receveur,

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des comptes administratifs de l'ex CCCB
réf : 2017_42

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

Budget principal CCCB

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	1 770 800.67
Recettes	Fonctionnement	2 064 777.47
Dépenses	Investissement	1 345 183.15
Recettes	Investissement	1 102 143.04

Budget annexe CCCB

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	81 106.02
Recettes	Fonctionnement	107 372.14
Dépenses	Investissement	400 343.77
Recettes	Investissement	215 333.95

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les Comptes administratifs 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le président ROUSSEAU n'ayant pas pris part au vote) , le Conseil de la Communauté :

– approuve les comptes administratifs 2016 de l'ex CCCB comme présentés.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des comptes administratifs de l'ex CCCV
réf : 2017-43

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

Budget principal CCCV

Dépenses	Fonctionnement	2 333 123.22
Recettes	Fonctionnement	2 669 932.79
Dépenses	Investissement	459 065.47
Recettes	Investissement	400 546.14

Budget ZA CCCV

Dépenses -- Recettes	Section	Montant
Dépenses	Fonctionnement	23 742.22
Recettes	Fonctionnement	23 742.22
Dépenses	Investissement	23742.22
Recettes	Investissement	10 553.24

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les Comptes administratifs 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le président VAN REMOORTERE n'ayant pas pris part au vote) , le Conseil de la Communauté :

approuve les comptes administratifs 2016 de l'ex CCCV comme présentés.

A l'unanimité (pour : 46 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats du budget annexe
réf : 2017_44

Mr le Président, suite à l'adoption des comptes administratifs 2016 propose d'affecter les résultats du budget annexe de la façon suivante

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	26 266,12
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-228 133,36
	-201 867,24

R002	Excédent de fonctionnement	0,00
1068	Affectation résultat	26 266,12
D001	Déficit d'investissement	201 867,24
R001	Excédent d'investissement	0.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé par Mr le Président.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention au comité des lentilles vertes du berry
réf : 2017_45

Mr le Président rappelle que l'ex communauté de communes du Canton de Vatan a signé, en 2016, une convention de partenariat avec le comité des lentilles vertes du Berry afin de réaliser des projets communs.

Suite aux travaux du projet de territoire, les élus avaient constaté une carence en terme de communication.

Le thème de la communication a donc été retenu dans le cadre de ce partenariat.

Ce partenariat a fait l'objet de la signature d'une convention pour trois ans avec une annexe financière revue chaque année.

Mr le Président propose l'annexe financière 2017.

ANNEXE I :

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1er de la convention :

Projet 1 : Année 2017

Charges du projet (com)	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
5 400 EUR	2 500 EUR	0€

a) Objectif(s):

Favoriser la communication de la fête des lentilles vertes du Berry tout en assurant la promotion de l'économie locale.

Développer la communication des collectivités locales

b) Public(s) visé(s):

Tout public

Commerce et artisanat local

c) Localisation :

Commune de Vatan

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

- Affichage abris bus du conseil départemental
- Communication audio par un studio professionnel et diffusion sur les ondes de France Bleu Berry
- Mise en place d'un écran géant assurant la promotion du commerce local
- Mise en place d'éléments symboliques permettant d'identifier et repérer le nouvel EPCI et favoriser la nouvelle identité communautaire.
- Acquisition de structures publicitaires gonflables portant le logo des partenaires

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 2 500€ pour l'année 2007 au comité des lentilles vertes du Berry dans le cadre de la convention passée en 2016.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention BIP TV

réf : 2017_46

Mr le Président explique que BIP TV a adressé une demande de subvention à la communauté de communes.

Mr le Président propose que le conseil se positionne sur cette demande et sur le double financement avec les communes.

Après avoir débattu, le conseil décidé à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à BIPTV

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Vente terrain situé sur la commune de St Florentin: parcelles B1270, B1271, B1272.

réf : 2017_47

Mr le président explique que l'entreprise FERRE située à Saint Florentin souhaite créer une activité de concassage pour de la pierre calcaire. Pour cela, il souhaite acquérir un terrain afin de garer ses véhicules. Il est très intéressé par le terrain à « la bascule » sur la commune de Saint Florentin qui représente pour lui plusieurs avantages dont l'accessibilité.

Mr le président précise :

- que les parcelles suivantes sont concernées par cette demande : B1270 (875 m2), B1271 (244 m2), B1272 (917 m2).
- que la parcelle B1271 est une copropriété avec la société CLEM et qu'il conviendra, dans le cas d'une vente à l'entreprise FERRE, d'obtenir l'accord de celle-ci.
- qu'une convention de mise à disposition de la bascule est en cours avec le CIVAM Vatan Les Bordes et qu'il conviendra de mettre fin à celle-ci.
- Il y aurait à terme une à deux créations d'emplois.
- Mr FERRE a précisé qu'il souhaiterait démarrer l'activité à partir de mai qui correspond au début de la saison.
- que le service des domaines fixe les prix entre 3600€ et 4000€.

Lors de la réunion du bureau, plusieurs élus avaient émis des inquiétudes concernant l'activité de concassage de Mr FERRE et ils souhaitaient que la collectivité s'assure que l'activité sur ce terrain concernerait bien le stockage de camions et non du concassage qui pourrait créer des nuisances sur le voisinage. Il a donc été décidé d'inviter Mr FERRE à rencontrer la commission économique pour présenter son projet.

Suite à cette présentation, la commission a donné son accord pour que le dossier puisse suivre son cours, notamment quant à la proposition de dénonciation de la convention d'utilisation avec la bascule et la prise de contact avec CLEM pour obtenir l'autorisation de cession d'une partie du terrain acquis en copropriété.

Lors du contact avec le CIVAM, le président s'est inquiété du devenir de la bascule et plus particulièrement de la possibilité d'utilisation par le CIVAM après la vente. Suite à cette interrogation, Mr GREZ, adhérent du CIVAM et principal utilisateur de la bascule a souhaité déposer également une offre d'achat afin de pouvoir continuer à utiliser la bascule.

Une rencontre a donc été réalisée avec Mr FERRE et Mr GREZ. Ils ont trouvé un accord concernant cette acquisition et Mr GREZ a souhaité retirer son offre sous condition du respect de l'accord suivant :

- Une servitude de passage devra être accordée à l'entreprise GREZ pour l'utilisation de la bascule et ceci sur une durée limitée qu'il conviendra de définir avec les deux opérateurs économiques de façon à pouvoir prévoir le transfert de la bascule sur une propriété de Mr GREZ.
- Il est cependant nécessaire d'obtenir la résiliation à l'amiable de la convention avec le CIVAM Vatan Les Bordes.

Mr le président du CIVAM a été reçu le 15/03/2017 et a fait savoir qu'il était favorable à la résiliation de la convention passée entre l'ex CCCV et le CIVAM à condition que l'accord passé entre Mr GREZ et Mr FERRE soit matérialisé par écrit dans l'acte de vente et que le CIVAM soit bénéficiaire de la servitude de passage et d'utilisation de la bascule.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Contacter l'entreprise CLEM
- Procéder à la résiliation de la convention avec le CIVAM Vatan les Bordes

- Procéder à la vente des parcelles B1270 (875 m2), B1271 (244 m2), B1272 (917 m2) à l'entreprise FERRE ou à défaut une personne physique ou morale qui s'y substituerait.
- De missionner l'étude de Maitre JAMET à Vatan pour réaliser l'acte de vente en respectant les conditions demandées par Mr GREZ et du CIVAM
- De fixer le prix à 4 000€, frais de notaire à charge de l'acheteur
- D'autoriser le président à signer tous actes sur ce dossier

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation vente du bâtiment accueillant les pantoufles et ALSTOM

réf : 2017_48

Mr le président explique qu'un des associés de la SCOP Berry Pantoufles située sur la ZA des Noyers sur la commune de Vatan (ZA 316), M. MONTAUFRAY, souhaite faire l'acquisition du bien, dans le cadre d'une location-vente sur 180 mois.

Mr le président précise que :

- La parcelle suivante est concernée par cette demande : ZA 346 (2808 m2) avec un bâtiment d'une surface de 515 m2
- Les domaines estiment le bien entre : 55 000€ à 60 000€
- Le loyer annuel perçu par l'EPCI est de 4121.90€ HT pour les pantoufles et de 4153.6€ HT pour ALSTOM.
- Il est prévu qu'ALSTOM soit, dans le futur, relogé dans le bâtiment relais (Projet)
- L'EPCI ne possède plus d'emprunt en cours sur ce bâtiment
- L'acheteur a présenté une offre de 55 000€ en location-vente sur 180 mois avec un apport de 5 000€

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- Procéder à la location-vente de la parcelle ZA 346 (2808 m2) avec un bâtiment d'une surface de 515 m2 à Mr MONTAUFRAY ou à défaut une personne physique ou morale qui s'y substituerait
- Fixer le prix à 55 000€, frais de notaire à charge de l'acheteur
- Missionner l'étude de Maitre JAMET à Vatan pour réaliser l'acte
- Signer l'ensemble des documents et actes concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Vente bâtiment Froid Fermentation Fournil

réf : 2017_49

Mr le président explique que l'entreprise Froid Fermentation Fournil (gérant M. Guillaume) située quartier de la gare à Neuvy-Pailloux, est en location dans un des bâtiments de l'EPCI et que le gérant souhaite racheter ce bâtiment.

Mr le président précise que :

- La parcelle suivante est concernée par cette demande : I 292 (12 a 92 ca) avec un bâtiment d'une surface de 216 m2
- Le loyer annuel perçu par l'EPCI est de 5 088€ HT
- La location a débuté en juillet 2016
- Estimation domaine 40K€-44K€ (possibilité -10% : 36K€)
- L'acheteur a présenté une offre de 36 000€ sous réserve d'obtention d'un prêt de 60 000€ à 2%.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Procéder à la vente de la parcelle I 292 (12 a 92 ca) avec un bâtiment d'une surface de 216 m2 à Mr GUILLAUME ou à défaut une personne physique ou morale qui s'y substituerait.
- Fixer le prix à 36 000€, frais de notaire à charge de l'acheteur
- Missionner l'étude de Maître Etienne PERREAU à ISSOUDUN pour réaliser l'acte de vente
- Signer l'ensemble des documents et actes concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation étude pour la construction d'un bâtiment relais sur la Za des Noyers
réf : 2017_50

Mr le président rappelle la délibération n°2016_45 prévoyant, entre autre, la réalisation d'un bâtiment relais sur la ZA des Noyers.

Mr le président précise qu'il convient de recruter une maîtrise d'œuvre afin de commencer les études nécessaires à la définition du projet.

Mr le président demande l'autorisation de procéder à une consultation afin de recruter une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Il précise que celle-ci proposera :

une tranche fixe composée des missions suivantes : Relevé, APS, APD

une tranche conditionnelle, sous réserve de validation du projet : PC, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président à recruter une maîtrise d'œuvre pour réaliser la tranche fixe comme précisé ci dessus.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:30

En communauté de communes,
le 28/03/2017
Le Président

